

De nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du COVID-19

Source: Gouvernement de Malte

À partir du 29 mars 2021 :

- Nouvelles restrictions de voyage : toutes personnes arrivant à Malte en provenance d'autres pays devront produire un **test PCR négatif effectué au plus tard 72 heures** avant leur arrivée à Malte.
- Les passagers qui arriveront sans test devront passer un **test PCR à Malte. Toute personne qui refusera de passer le test ou qui testera positive à la COVID-19 sera mise en quarantaine.**

À partir du 31 mars 2021 :

- La formation de groupes de plus de 2 personnes est interdite, sauf si le groupe vit dans le même foyer. Les personnes **n'ont pas le droit de se rassembler en groupes de plus de deux dans les espaces publics**, y compris dans les files d'attente et aux arrêts de bus, sauf si une distance sociale de 2 mètres est maintenue.
- L'amende pour ceux qui enfreignent le règlement est portée à **300 €** contre 100 € actuellement.

Ces mesures demeureront en place jusqu'au 11 avril 2021.

Rappel :

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics intérieurs et extérieurs. Toute personne qui ne portera pas de masque devra payer une amende pouvant aller jusqu'à **100 €**.